ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 70134

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des intermittents du spectacle. En effet, le 21 septembre dernier, le MEDEF a confirmé son refus d'ouvrir des négociations sur l'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Le régime particulier dont dépendent les intermittents du spectacle de l'UNDEDIC ne semble plus reposer sur le nouveau régime général. En juillet dernier, la FESAC, regroupant 21 organisations professionnelles du spectacle, et les syndicats des salariés concernés ont signé un accord salué par l'ensemble de la profession et par les ministres concernés. Cet accord propose un système d'indemnisation respectant les spécificités des professions du spectacle au sein du régime interprofessionnel de l'assurance chômage : l'annexe unique. Cet accord n'a pas été validé par les partenaires sociaux. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour garantir la prise en compte des améliorations que l'on peut apporter à ce régime.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus sur le plan national et interprofessionnel conformément aux dispositions des articles L. 351-8 et L. 351-14 du code du travail. Le régime d'assurance-chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X n'ayant pas fait l'objet de négociations dans le cadre de la convention du 1er janvier 2001, M. Jean-Marc Ayrault a déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi ayant pour objet de combler le vide juridique existant à compter du 1er juillet 2001. Cette proposition a été adoptée en première lecture le 12 décembre 2001 par l'Assemblée nationale, amendée par le Sénat le 24 janvier dernier et adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée, qui est revenue à sa rédaction initiale, le 5 février dernier. Le débat parlementaire doit en conséquence se poursuivre. Il sera achevé avant le 22 février. Le Gouvernement souhaite que des négociations s'engagent sans tarder et se déroulent dans un climat social détendu pour aboutir à un accord durable et novateur attendu depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70134
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6992
Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1105